



**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT**

**N° 3 - Mars 2014
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel
des délibérations
de la Commission Permanente
du 28 février 2014**



COMMISSION PERMANENTE DU 28 FÉVRIER 2014

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **VENDREDI 28 FEVRIER 2014**, à **14 H 07**, sous la présidence de **MME Michèle PILOT**, président du conseil général.

Etaient présents :

- Mme FALQUE Rose-Marie, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, CAPS Antony, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, DE CARLI Serge, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, LOCTIN Jean, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, PISSENEM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

Etaient excusés :

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CASONI Alain, CORZANI André, Mme CREUSOT Nicole, MM. HARMAND Alde, JACQUIN Olivier, KLEIN Mathieu, MULLER Bernard, Mmes OLIVIER Dominique, TALLOTE Josiane, THOMAS Rachel, MM. UHLRICH Jean-Marie et DINET Michel, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. MARIUZZO Michel, BISTON Yvon, CHANUT Henri, MINELLA Jean-Pierre, DE CARLI Serge, MANGIN René, PISSENEM Jean-Claude, GRANDJEAN Gregory, CAPS Antony, MARCHAL Michel, ARIES Christian, WILLER Yves, VINCHELIN Jean-Paul, GUERARD Noël et Mme PILOT Michèle, à l'exception de M. LAURENCY Jean-Pierre et Mme MAYEUX Sophie, excusés

RAPPORT N° 1 - DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ASLV

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 38 206 € au titre du fonctionnement 2014 à l'association ASLV,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article 6574 du chapitre 65 – sous-fonction 52.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC AMITIES TSIKANES

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à Amitiés tsiganes une subvention de fonctionnement de 415 000 € au titre de 2014,

- approuve la convention jointe au rapport, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Amitiés Tsiganes,

- autorise son président à la signer au nom du département, ainsi que tous les documents correspondants,

- et précise que cette somme sera prélevée sur le chapitre 65, article 657-4, sous-fonction 58.

Lors du vote correspondant :

- M. BAUMONT déclare voter contre,

- MM. SAINT DENIS et MERSCH, les élus des groupes UDC, Front de Gauche et Socialiste et Républicain déclarent voter pour

RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE. SECOURS CATHOLIQUE - MEDECINS DU MONDE - LES RESTOS DU COEUR - SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS - L'ECOUTANT PUBLIC

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le corps du rapport,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire P442 - chapitre 657, article 4, sous-fonction 58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL - MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL AU SEIN DES SERVICES DE GENDARMERIE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention cadre pour la mise à disposition d'un travailleur social à mi-temps au sein des services de gendarmerie du département,
- et autorise son président ou son représentant à signer cette convention au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 5 - CONVENTION VILLE DE NANCY - CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE RELATIVE AU FINANCEMENT DE NANCY POINT JEUNES SUR TROIS ANS (2014-2016)

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Nancy, relative à la participation financière pour trois ans (2014-2015-2016) de la Ville de NANCY à NANCY POINT JEUNES,
- et précise que les crédits correspondants seront imputés au titre de l'enfance et de la famille sur le chapitre 65 article 75116522365223 65223 sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - CONVENTION DEPARTEMENTALE TRIPARTITE
RELATIVE A L'AIDE AU DOMICILE DES FAMILLES POUR LA
PERIODE 2014-2016.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention départementale tripartite relative à l'aide au domicile des familles,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A UN
TROP-PERCU D'UNE PERSONNE TIERS DIGNE DE CONFIANCE.**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'exonération totale de la dette de 210,14 € de Madame B.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 8 - POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

-approuve les conventions à passer entre :

- Direct Energie et le département de Meurthe-et-Moselle,
- la Communauté de Communes Moselle et Madon et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - PLAN COLLEGES NOUVELLES GENERATIONS -
RESTRUCTURATION DU COLLEGE ROBERT GEANT DE VEZELISE -
PRESENTATION DU PROGRAMME PREVISIONNEL ET LANCEMENT
DE LA PROCEDURE DE DESIGNATION DES MAITRES D'OEUVRE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le programme de l'opération de restructuration du collège Robert Géant de VEZELISE, et de son planning,

- prend acte du lancement de la procédure de concours d'architecture, suivant les conditions décrites dans le rapport,

- pour la constitution du jury, élit au sein de l'assemblée départementale 5 membres en tant que titulaires et 5 en tant que suppléant :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Gauthier BRUNNER	Yves BISTON
René MANGIN	Jean Marie UHLRICH
Anthony CAPS	Nicole CREUSOT
Jean Pierre MINELLA	Serge DE CARLI
André BARBIER	Louis CAUSERO

- et autorise son président à indemniser les architectes, membres du jury en tant que personnes qualifiées maîtres d'œuvre sur la base des écrits dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR
TRAVAUX AUX COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 11 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions présentées dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O001 - Enveloppe E01

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 12 - FONCTIONNEMENT DES COLLEGES PUBLICS - SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISEE AVEC LA REGION LORRAINE.

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions selon le tableau présenté dans le rapport,
- autorise son président à verser directement aux lycées ou collèges concernés les sommes correspondantes,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le programme 344, opération O006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- le changement d'affectation de subventions accordées pour les collèges de Champigneulle et de Joeuf,
- l'annulation du montant d'une subvention non utilisée par le collège Le Lorrain à Nancy,
- l'attribution des dotations financières dans le cadre du programme « Nutrition et Collèges », détaillées dans le rapport,
- l'attribution d'une dotation financière au collège Granville de Liverdun,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P344, O015.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 14 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'adopter les modalités présentées dans le rapport pour le versement de la participation départementale pour l'utilisation par les collégiens des collèges publics et privés sous contrats d'association des installations sportives appartenant aux communes, groupements de communes ou établissements publics.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 15 - LOGEMENTS DANS LES COLLEGES PUBLICS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les logements au sein des collèges selon les propositions des conseils d'administration présentées dans le rapport.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 16 - RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE, LA REGION LORRAINE ET L'AGENCE NATIONALE DU SERVICE CIVIQUE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la Région Lorraine et l'Agence Nationale du Service civique, pour la mise en œuvre conjointe du programme de service civique,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 17 - PARTICIPATION DU CONSEIL GENERAL - TOUR DE FRANCE 2014 -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 30 000 € à la ville de Nancy et 30 000 € à la ville de Tomblaine,

- autorise son président à signer les deux conventions à passer entre les villes de Nancy et de Tomblaine et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 23 – article 657 – sous fonction 48 000

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 18 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 7 300 euros, sont disponibles au budget P 364 O008.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 19 - OLYMPIADES DES COLLEGES 2013-2014

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue au Comité Départemental UNSS le solde de la subvention de 15 000 € correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 15 000 euros, sont disponibles au budget P 364 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 20 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes à l'association Etudes et Chantiers Grand Est :

- 3 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux à Eulmont,
- 4 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site de Vaudémont,

- 4 000 € pour le chantier de jeunes volontaires internationaux sur le site du Haras national de Rosières-aux-Salines,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 21 - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions suivantes :

- * 469 € à l'association MJC Marbache pour l'acquisition d'une tente pliable,

- * 700 € à l'association Foyer Rural Bonviller pour l'acquisition de deux tentes de réception,

- et précise que ces sommes seront prélevées sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 22 - APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN - PROJETS DE DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 2 000 € à l'association Alé Hope,

- 900 € à l'association D'Ifsi et d'Ailleurs,

- 5 000 € à l'association Khamsa,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, article 6574195, codification fonctionnelle 04, "coopération internationale - appui aux acteurs de terrain".

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 23 - EXPOSITIONS : DEMANDES DE PRET DE DOCUMENTS ORIGINAUX CONSERVES AUX ARCHIVES DEPARTEMENTALES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la demande de prêt de la Ville de Nancy / Musée lorrain,
- autorise son président à signer la convention de prêt correspondante au nom du département,
- décide d'accepter la demande de prêt de la Cité de l'architecture et du patrimoine,
- et autorise son président à signer la convention de prêt correspondante au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 24 - CENTRES ET ASSOCIATIONS CULTURELS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 15 000 € à l'abbaye des Prémontrés selon la proposition figurant dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association « centre culturel de l'abbaye des Prémontrés » de Pont-à-Mousson,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire programme 333 Opération O017.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 25 - DOTATION DE SOLIDARITE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,
- décide d'annuler les subventions concernées,
- et décide d'attribuer aux collectivités intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O002 (territoire de Longwy), O003 (territoire de Briey), O005 (territoire Terres de Lorraine), O004 (territoire Val de Lorraine), O007 (territoire Lunévillois), O006 (territoire Nancy Couronne).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 26 - DAPRO INVESTISSEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- et décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 territoire de Longwy, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 27 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 015, 036, 037 telles que définies dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 28 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE - FONCTIONNEMENT - PART DEPARTEMENTALE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 016, 026, 038 telles que définies dans le rapport,

- d'approuver la convention à passer entre le département et l'association départementale des maires et d'autoriser son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD 2, P 381.

Lors du vote correspondant, Mme FALQUE précise ne pas participer au vote.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 29 - AMENAGEMENT FONCIER : AIDE DEPARTEMENTALE A LA REPLANTATION DE VERGERS FAMILIAUX APRES REMEMBREMENT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux figurant au rapport,
- et attribue aux particuliers et aux communes intéressées les subventions correspondantes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 30 - CONVENTION FIXANT LES RELATIONS ENTRE LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE ET MOSELLE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND COURONNE EN MATIERE D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DE TRANSPORT A LA DEMANDE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du principe d'une modulation de la participation du département appliquée à tout nouveau projet de mise en place de TAD par les collectivités locales soit 50% du déficit d'exploitation plafonné à :

- 30 000€ en cas d'économie liée à la suppression de services TED de façon concomitante,
- 15 000€ si aucune réorganisation n'est possible et donc aucune économie,

- approuve la convention fixant les relations entre le conseil général de Meurthe et Moselle et la Communauté de Communes du Grand Couronné en matière d'organisation et de financement de transport à la demande,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

- P282 – Transports réguliers
- P2820004 – TAD autres autorités organisatrices
- Nat Ana 921-65734.821 FD Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - RD 674/EX.LIAISON A330-RD2B-RN74 -
CONVENTION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE
PUBLIC ET DE REPARTITION DE CHARGES**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la CUGN et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION
D'UN DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE POUR LA
DEVIATION DE LA RD 974 A ALLAIN ENTRE L'INRAP ET LE
CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'INRAP et le département de Meurthe-et-Moselle,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - RD1 - RD 1D - BLAINVILLE-SUR-L'EAU -
SUPPRESSION DU PLAN D'ALIGNEMENT**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide la suppression des plans d'alignement homologués les 25/07/1928 pour la RD 1 et 26/05/1934 pour la RD 1D sur la commune de BLAINVILLE-SUR-L'EAU,

- précise que cette décision porte sur les parcelles suivantes :

RD 1 :

AE 123	AE 259	AE 15	AE 29	AE 62	AE 262	AH 568	AH 408
AE 124	AE 343	AE 18	AE 30	AE 68	AH 27	AE 348	AE 261
AE 125	AE 346	AE 19	AE 34	AE 69	AH 28	AE 25	AE 434
AE 417	AE 347	AE 20	AE 37	AE 77	AH 29	AE 32	AE 14
AE 126	AE 603	AE 21	AE 38	AE 78	AH 30	AE 33	
AE 135	AE 431	AE 22	AE 41	AE 83	AH 31	AE 92	
AE 137	AE 609	AE 23	AE 43	AE 90	AH 409	AE 94	
AE 258	AE 608	AE 24	AE 60	AE 575	AH 410	AH 407	

RD 1D :

AC 75	AD 93	AE 53	AH 5	AC 7	AC 105	AD 91	AH 195
AD 61	AD 3	AE 54	AC 4	AC 104	AD 59	AD 92	
AD 63	AE 50	AH 569	AC 5	AC 76	AD 60	AH 32	
AD 65	AE 51	AH 2	AC 6	AC 103	AD 84	AH 566	
AD 66	AE 52	AH 4	AC 1	AC 106	AD 85	AH 567	

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, les pièces s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 34 - RD 24 - ANDERNY - MUR DE SOUTÈNEMENT

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- décide que le transfert de propriété se fera par un acte authentique,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la cession,

- précise que les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 273, Opération 9, Enveloppe 04, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621,

- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 35 - RD 29E - CHARENCEY-VEZIN - DECLASSEMENT DE VOIRIE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de Charency-Vezin de la section ci-dessus précisée, conformément à l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques,
- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents afférents à ce dossier,
- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 36 - RD 120 - COMMUNE D'ATTON - CONVENTION DE GESTION ECLAIRAGE ET ENTRETIEN ESPACES VERTS.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la communauté de communes de Pont à Mousson sur le territoire de la commune de :

ATTON RD 120

- et autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la réalisation du projet,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 37 - RD 168 - SAINTE POLE - MUR DE SOUTÈNEMENT - ACQUISITION FONCIERE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide de l'acquisition des emprises désignées dans le rapport et aux conditions énoncées dans celui-ci,

- précise que le transfert de propriété se fera par un acte notarié,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents nécessaires à la cession,

- précise que :

- les frais d'acquisition seront prélevés sur l'imputation budgétaire Programme 272, Opération 2, Enveloppe 05, Nature Analytique 162, Chapitre 21, Article 2151, Sous fonction 621,

- le montant des indemnités sera prélevé sur l'imputation budgétaire - Programme 272, Opération 002, Enveloppe 03, Nature Analytique 1027 – 678.621,

- et décide le classement des dites emprises dans le domaine public départemental après acquisition.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 38 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS, COMMUNAUTES DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION INTERCOMMUNALE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle la commune, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de JARNY RD 603, conformément aux projets annexés dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 39 - RD 952 - RD 910B - RD 657 - COMMUNE DE PONT A MOUSSON - GESTION D'ECLAIRAGE PUBLIC DE L'AXE.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la commune de PONT à MOUSSON portant sur l'éclairage public des RD 952, 910B et 657, conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE FINANCEMENT POUR UNE ACQUISITION FONCIERE DANS L'ENS DU "VAL DE MOSELLE AU NIVEAU DE DIEULOUARD"

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention d'un montant de 137 528 euros à la Communauté de communes du Bassin de Pont-à-Mousson pour l'acquisition de parcelles dans l'ENS des "Val de Moselle au niveau de Dieulouard,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'opération P251O018 (CTDD2 V2 Val de Lorraine THEM ENS) - P251E12 (AP 2012-2014 CTDD2 V2 THM ENS).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 41 - SENTIERS DE RANDONNEES - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES - CTDD 2012-2015

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 282,52 euros à la Commune de Blénod-lès-Pont-à-Mousson,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O018 AP/EPCP - P251E12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - SENTIERS DE RANDONNEES - SUBVENTIONS
D'EQUIPEMENT VERSEES AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE -
CTDD 2012-2015**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1848,70 euros à l'association du Club Alpin Français de Nancy,

- et précise que les fonds nécessaires seront prélevés sur l'opération P251O019 AP/EPCP - P251E12.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 43 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROMOTION DU
COMPOSTAGE DANS DES STRUCTURES COLLECTIVES**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 44 - DECHETS - PLAN DEPARTEMENTAL DE
PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS DE CHANTIERS DU
BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS - COMPOSITION DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- Approuve la représentativité des membres de la commission consultative comme indiquée dans le tableau joint au rapport,

- décide, à l'unanimité, de procéder à la désignation de ses membres, à main levée,

- et désigne un conseiller général par territoire :

- Territoire du Val de Lorraine : M. CAPS
- Territoire du Lunévillois : Mme TALLOTTE
- Territoire Nancy-Couronne : M. CHANUT
- Territoire de Longwy : M. ARIES
- Territoire de Briey : M. MINELLA
- Territoire Terre de Lorraine : M. BARBIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 45 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE TERRES DE LORRAINE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention 2013 avec la Mission locale de Terres de Lorraine pour l'action "Accompagnement des bénéficiaires du RSA",

- et autorise son vice-président délégué à l'économie solidaire et à l'insertion à le signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 46 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 30 000 € à l'Association Entr'aide chômeurs pour son action « Accompagnement socioprofessionnel » pour la période du « 01/01/2014 au 31/12/2014 »,
- 125 060 € à la structure Regain 54 pour son action « Accompagnement socioprofessionnel » pour la période du « 01/01/2014 au 31/12/2014 »,
- 43 700 € à la structure Sens et vie pour son action « Gestion du stress et conduite du changement pour les bénéficiaires du RSA »,

- autorise son vice-président délégué à l'économie solidaire et à l'insertion à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération O007 - enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 47 - SOUTIEN AUX PARTENAIRES

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de 10 000 € à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Meurthe-et-Moselle pour l'organisation de la 2ème édition du Forum économique européen "Les Economic Ideas" le 23 juin 2014,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme 112 - opération 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 48 - AIDE DEPARTEMENTALE AUX ARTISANS POUR L'ENVIRONNEMENT (ADAE)

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve la proposition d'aide de 1 522,80 € à R&D SEC'MATIC dans le cadre de l'aide aux artisans pour l'environnement,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 121 - opération 010 pour le CTDD Terres de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 49 - OFFRES D'INSERTION - CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide :

* d'accepter la proposition de report de l'échéance de la convention 2012 "Ecole de la 2ème chance" avec l'Association de gestion de l'Ecole de la 2ème Chance de Lorraine (votée en commission permanente du 2 juillet 2012 et du 18 mars 2013) au 30 septembre 2014 sans financement complémentaire,

* et d'autoriser son vice-président délégué à l'économie solidaire et à l'insertion à signer au nom du département, l'avenant à intervenir.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 50 - SOUTIEN AUX UNIVERSITES

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une subvention de 1500 € à l'Université de Lorraine, dans le cadre du soutien aux activités et manifestations de l'enseignement supérieur,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 151, O 006.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 51 - PRET DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL - -

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer le prêt du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 52 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les bourses départementales d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 53 - PROGRAMME EGALITE DES CHANCES : SOUTIEN FINANCIER DU DEPARTEMENT A L'UNIVERSITE DE LORRAINE POUR LE COMPTE DE L'ESSTIN

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder à l'université de Lorraine une subvention de 3 000 € pour les actions menées par l'ESSTIN au titre de son projet citoyen « Egalité des chances » pour l'année scolaire 2013 2014,

- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur P153 O003 Soutien à la vie étudiante.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 54 - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MEURTHE ET LE SYNDICAT APICOLE DE L'ABEILLE LORRAINE - SECTION LUNEVILLE POUR L'ANIMATION D'UN RUCHER ECOLE AU CHATEAU DES LUMIERES DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le syndicat apicole de l'abeille lorraine – section Lunéville pour l'année 2014,

- et autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département, ainsi que tout avenant s'y rapportant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 55 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET L'ASSOCIATION LUNEVILLE CHATEAU DES LUMIERES POUR L'ANNEE 2014

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Lunéville château des Lumières pour l'exercice 2014,
- autorise son vice-président délégué au tourisme à la signer au nom du département, ainsi que tout avenant s'y rapportant,
- accorde une subvention de 20 000 € à l'association Lunéville château des Lumières pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2014,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le Programme 141 Opération O004 Enveloppe E14 Subventions.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 56 - REALISATION D'UN CHANTIER ECOLE SUR LA COLLINE DE SION VAUDEMONT AU BENEFICE D'ELEVES DE SEGPA DU COLLEGE DE DOMMARTEMONT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- autorise :
 - son président à signer la convention, à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le collège René Nicklès de Dommartemont, relative à la mise en œuvre d'un chantier école sur le site départemental de Sion,
 - le site départemental de Sion à prendre en charge la matière d'œuvre pour construire les jardinières pour un montant de 400 €, précise que cette somme sera prélevée sur le programme P142 Opération O004 ligne 6068.94(416),
 - le site départemental de Sion à prendre en charge une partie des déjeuners des équipes du chantier école pour un montant de 400 €, précise que cette somme sera prélevée sur le programme P142 Opération O004 ligne 6234.94 (597),

- l'Équipe de Prévention Spécialisée à prendre en charge une partie des déjeuners des équipes du chantier école pour un montant de 250 € précise que cette somme sera prélevée sur la régie EPS Nancy couronne pôle est.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 57 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU DISPOSITIF " LES PORTES DU TEMPS "

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel,
- autorise son président à solliciter des subventions auprès de la DRAC, de la DGP et de l'ACSE pour les actions menées dans le cadre du dispositif "Les Portes du Temps 2014",
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération 0001 – Enveloppe 02 Gestion recette MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 58 - MEURTHE-ET-MOSELLE FOOTBALL ASSOCIATION (MMFA). SUBVENTION 2014

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 1.000,00 € à Meurthe-et-Moselle Football Association,
- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire, chapitre 65, article 657401, sous-fonction 0202.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 59 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION.

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la convention de mise à disposition à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la MDPH,

- et autorise son président ou son représentant légal à la signer au nom et pour le compte du Département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 60 - MODIFICATION GARANTIE D'EMPRUNT :
COMITE D'ACTION EN FAVEUR DU 3EME AGE (VILLERS LES
NANCY)**

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

DE C I D E

ARTICLE 1^{er} : Le département de Meurthe et Moselle accorde le maintien de sa garantie au Comité en faveur du 3ème âge de Villers Lès Nancy à hauteur de 50%, soit 500 000 € et 500 000 € sur deux emprunts long terme de 1 000 000 € et 1 000 000 €

ARTICLE 2 : Les caractéristiques de ces deux emprunts long terme proposés par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Prêt long terme pour l'extension : 1 000 000 €

- durée 25 ans + phase de mobilisation de 2 ans

Le prêt est constitué de 2 phases successives :

- phase de mobilisation :

- durée : 24 mois

- conditions financières : taux fixe de 4,30 %

- phase d'amortissement :

- durée : 24 ans
- périodicité des échéances : trimestrielles à terme échu
- calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- mode d'amortissement du capital : progressif
- conditions financières de la phase de remboursement :
 - taux fixe garanti à 4,30 %
 - frais de dossiers de 1 500 €

Prêt long terme pour l'équipement : 1 000 000 €

- durée 12 ans + phase de mobilisation de 2 ans

Le prêt est constitué de 2 phases successives :

- phase de mobilisation :

- durée : 24 mois
- conditions financières : taux fixe de 3,42 %

- phase d'amortissement :

- durée : 12 ans
- périodicité des échéances : trimestrielles à terme échu
- calcul des intérêts : sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours
- mode d'amortissement du capital : progressif
- conditions financières de la phase de remboursement :
 - taux fixe garanti à 3,42 %
 - frais de dossiers de 1 500 €

ARTICLE 3 : Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Coopératif, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer au Comité en faveur du 3ème âge de Villers Lès Nancy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

ARTICLE 4 : Le président du conseil général de Meurthe-et-Moselle, ou son représentant, est autorisé à intervenir au nom du département aux contrats de prêts. passés entre le Crédit coopératif et l'emprunteur.

- et précise que cette délibération annule et remplace la délibération 94 du 9 septembre 2013 en ce qui concerne la garantie d'emprunt de 50% accordée par le Département sur les deux prêts long terme souscrits par le comité d'action en faveur du 3ème âge de Villers les Nancy auprès du Crédit Coopératif pour les opérations d'extension et d'équipement.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 61 - DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIETE DEPARTEMENTALE A JARVILLE LA MALGRANGE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

RAPPORT N° 62 - LEGS COLLINET DE LA SALLE - APPROBATION DU BILAN DE L'EXERCICE 2013

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve l'état des dépenses d'un montant de 36 076.88 euros et 127 818.79 euros pour les recettes correspondant au bilan de l'exercice 2013 du legs Collinet de la Salle,

- approuve l'état prévisionnel des travaux présentés par l'O.N.F. en 2014 d'un montant de 62 930.00 euros hors taxes soit 15 732.50 euros hors taxes pour la part départementale,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 63 - DESAFFECTATION DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE LUNEVILLE

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- constate la désaffectation du bâtiment appelé « Ancienne Gare » sis 27, rue Jeanne d'Arc à Lunéville d'une superficie totale de 247 m², et son terrain d'assiette cadastré AE 350 d'une superficie de 412 m²,

- approuve le déclassement de son domaine public départemental le bâtiment appelé « ancienne Gare » 27, rue Jeanne d'Arc à Lunéville et son terrain d'assiette cadastré AE 350 d'une superficie de 412 m²,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT N° 64 - RELOGEMENT PROVISOIRE DE L'EQUIPE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE VILLERUPT

La commission permanente du conseil général,
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention tripartite conclue avec la région Lorraine et le Lycée professionnel Alfred Mézières de Longwy par laquelle ces derniers mettent à disposition du département des locaux dans l'ancien Lycée professionnel 1 rue Henri Wallon à Villerupt pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2014 afin d'y installer provisoirement le centre médico-social de Villerupt dans les conditions relatées dans la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Lycée d'Enseignement Professionnel Alfred Mézières de Longwy,

- approuve le remboursement des charges forfaitaires fixées à 2 000 euros par an auprès du Lycée Alfred Mézières de Longwy,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14H25.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 7 AVRIL 2014**, à 14H00.

LE PRESIDENT,

Michel DINET